

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUZIET DU 9 DECEMBRE 2022

Le neuf décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Buziet s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le premier septembre deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le premier septembre deux mil vingt-deux, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Mme Fabienne TOUVARD, MM. Jean Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mme Patricia MAUNAS, MM David BONNAVENTURE, Vincent FRECHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER

Absents : Mme Nathalie BROCAS,

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Philippe BORDENAVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu du 09/09/22.
2. Recensement : choix de l'agent recenseur et conditions d'exercice
3. SDEPA : Mise à disposition de l'éclairage public
4. Décision modificative n° 1 : Annuités d'emprunt
5. Décision modificative n° 2 : Versement FPIC
6. Demande d'aide exceptionnelle
7. Point sur les commissions
8. Présentation du Sport Santé
9. Présentation du transport scolaire du futur
10. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2022

2- DÉLIBÉRATION N° 2022-6 -1 : Recensement de la population – recrutement d'un agent recenseur

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer les missions de recensement de la population pour l'année 2023.

L'emploi serait créé du 04/01/2023 (formation) et du 19/01/2023 au 19/02/2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 22.50 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 374 majoré 345.

La coordonnatrice pourra percevoir une indemnisation dans les conditions fixées par l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce pourra être le cas notamment pour la participation aux formations assurées par l'INSEE.

Après avoir entendu Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création, pour la période du 04/01/2023 au 19/02/2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 22.5 heures de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 374.
que les frais de formation de la coordonnatrice lui seront remboursés

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3- DÉLIBÉRATION : N° 2022-6-2 : Délibération de la Commune de Buziet portant mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

4- DÉLIBÉRATION N° 2022-6-3 : Décision modificative n° 1

Suite à une insuffisance de crédits au compte budgétaire 1641, il y a lieu de prendre une décision modificative

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE la Décision Modificative suivante :

1641 : capital emprunt	+ 180,00 €
6532 : frais de formation	- 180,00 €
023: Virement à section investissement	+ 180,00 €
021 : virement de la section fonctionnement	+ 180,00 €

5- DÉLIBÉRATION N° 2022-6-4 : Décision modificative n° 2

Suite à une insuffisance de crédits au compte budgétaire 739223 (FPIC), il y a lieu de prendre une décision modificative

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE la Décision Modificative suivante :

739223 : FPIC	+ 140,00 €
66111 : Intérêts d'emprunt	- 140,00 €

6- DÉLIBÉRATION N° 2022-6-6 : Demande d'aide exceptionnelle

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Anna BONNAVENTURE, élève de terminale au lycée des Métiers de la Montagne de Soeix, demandant une aide exceptionnelle dans le cadre de sa participation au concours du Trophée international de l'Enseignement Agricole, qui se déroulera lors du Salon de l'agriculture du 1^{er} au 5 Mars 2023 à Paris

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, ayant étudié le dossier de présentation, à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € au Lycée des Métiers de la Montagne de Soeix, via Mme Anna BONNAVENTURE

CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

7- Point sur les commissions

Commission LABARTHE : DÉLIBÉRATION N° 2022-6-5 : Avenant n° 1 Lot n° 3 : AYACHI

Madame le Maire rappelle que le montant du marché du lot n°3 attribué à l'entreprise AYACHI a bien été arrêté à la somme de 2 388,85 € HT (délibération du 11/12/2020 visée le 17/12/2020)

Suite à des travaux supplémentaires, il y a lieu de prendre un avenant

- Fourniture et pose d'un regard
- Fourniture et pose d'un robinet et vanne d'arrêt au niveau du local technique
- Fourniture et pose d'un robinet et vanne d'arrêt au niveau du regard additionnel
- Fourniture et pose d'un robinet sur vanne

TOTAL Travaux supplémentaires 680,00 € HT

Marché = 2388,85 + 680,00 = 3 068,85 € HT

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la modification de l'acte d'engagement de l'entreprise AYACHI et l'avenant correspondant

CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

8- Présentation du Sport Santé

Il s'agit de faire la « promotion du sport » pour les personnes à mobilité limitée afin de les relancer dans une démarche d'activité physique, ~~sur~~ prescription médicale.

9- Transport scolaire du Futur

Il s'agirait d'acquérir des vélos cargos, (36 000 € sur 3 ans) afin de réaliser les aller-retours à la cantine. Après présentation de ce type de transport en Alsace, le conseil propose d'étudier ce dossier conjointement avec la commune de Buzy.

10- Questions diverses

Voirie : Madame le Maire donne lecture du courrier d'un administré demandant de mettre un panneau de rue sur le chemin privé desservant leurs trois maisons. Le conseil émet un avis défavorable.

Mairie : Madame le Maire donne lecture de la demande de la chorale « Lous desestrucs » qui souhaite utiliser la salle l'Ostalet pendant les deux mois d'hiver pour leurs répétitions. Le conseil accepte et charge la commission Ostalet de gérer le planning des réservations

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

